

Justice et questions juridiques

M. Woolliams: De quel côté êtes-vous?

M. Leggatt: Eldon veut savoir de quel côté je suis. Il s'embrouille toujours ici. Quand on prend ce genre de décision, on ne doit pas envisager la question d'une façon aussi simpliste que celle qui a été proposée par les députés, qui s'imaginent qu'il suffit d'interdire la description de l'acte sexuel et que tous nos problèmes de pornographie seront réglés. Ce n'est pas si facile. Il faut qu'une décision soit rendue, autrement toutes les œuvres qui font partie de notre patrimoine et qui ont été produites chez nous seraient interdites, et les grandes œuvres d'art du passé seraient aussi interdites. C'est ce qui arrivera si vous réglez cette question à coups de hache.

Si vous me permettez de revenir aux recommandations précises que le comité a faites, elles concordent en gros avec la position prise par le gouvernement de la Colombie-Britannique qui a laissé la question de l'exploitation indûe des sens au jugement d'un juge et d'un jury. Dans ce cas, on la laisserait maintenant au jugement du jury. Je souscris à cette recommandation. Il faut un genre de jugement subjectif pour déterminer ce qui doit être considéré comme étant de la pornographie.

Le rapport signale que la pornographie qui met en cause des enfants est une question très spéciale et qu'il faut prendre des mesures pour mettre fin à la corruption des enfants. Nous souscrivons à cette recommandation. Nous appuyons les recommandations en vue de prévoir des sanctions plus sévères. Cependant, le rapport renferme beaucoup de rhétorique et, si nous l'amenions à sa conclusion logique—et je ne veux pas parler des changements valables et sages que le comité recommande d'apporter au Code criminel—nous interdirions tout ce qui risque d'offenser quelqu'un. Cela appauvrirait énormément notre patrimoine culturel. C'est ce qui se produira si nous prenons des mesures trop rigoureuse à cet égard.

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder l'adoption de la motion et j' imagine qu'après avoir entendu le ministre de la Justice (M. Basford), la Chambre sera bientôt prête à l'adopter. Je pense cependant qu'il serait utile que je fasse quelques observations.

Je voudrais d'abord remercier les députés qui m'ont félicité personnellement. Pour ma part, j'estime que nous devrions féliciter surtout le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et les autres députés de tous les partis qui ont présenté les bills qui ont permis au comité de se pencher sur le problème dont le rapport fait état.

Je tiens à dire quelques mots parce que c'est là une question où la rhétorique a une certaine importance. Je conviens avec le député de New Westminster (M. Leggatt) qu'on ne peut pas inculquer à la Chambre les recommandations et la rhétorique formulées dans un rapport ou dans l'intervention d'un député. Néanmoins, il est très important de souligner, à mon avis, que, d'une part, les recommandations du comité ne visent pas tellement à étendre la portée de la loi à des domaines tout à fait nouveaux, et d'autre part la rend beaucoup plus complète en ce qui concerne les droits de deux groupes particuliers dont

[M. Leggatt.]

nos lois n'ont pas toujours tenu compte. Ces deux groupes sont composés de femmes et d'enfants.

En ce qui concerne les enfants, les recommandations du comité sont tout à fait claires. Elles sont d'une part destinées à mettre les enfants à l'abri de publications qui étaient jusqu'ici exposées à tout venant, et de les protéger d'une exploitation possible en les empêchant de participer à leur production.

En ce qui concerne les femmes, je crois que certains des critiques des média n'ont pas compris l'esprit de notre rapport. Il est important de se rendre compte que les modifications apportées à la loi et à la définition donnée dans la loi que nous avons proposées, mises à part les mesures destinées à protéger les enfants, visent à traduire dans la loi le point de vue des femmes, ce qui dans ce domaine, est une première.

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: C'était là notre propos, à savoir protéger la personne humaine contre toute atteinte à sa dignité et l'on a ainsi répondu aux vœux des nombreuses femmes qui ont comparu au comité ou qui nous ont écrit, de tous les coins du pays.

L'objet de la mesure était également d'élargir la définition en supprimant le lien qu'il fallait précédemment établir entre la violence et le sexe, et les autres catégories de crimes et le sexe, et permettre de considérer que s'il n'y avait pas à proprement parler de question sexuelle impliquée, certaines catégories de crimes, de drames d'horreur et de violence pourraient en soi être considérées comme obscénité, lorsqu'il en est fait une exploitation indue. Le comité s'était donc donné comme but d'inclure dans la loi pour la première fois des mesures de protection vis-à-vis d'une certaine image des femmes qui constituent le principal groupe visé dans la plus grande part de la pornographie.

Je me permettrai même de dire qu'à mon avis le public canadien a une bien meilleure compréhension de la question que les détracteurs qui nous ont accusés de toutes sortes de noirceurs intellectuelles et morales, en nous comparant à Cromwell et à Mao Tse-tung, et autres personnages historiques qui, dans l'esprit des foules, ont même une réputation encore moins avouable. La population, comme l'ont montré mes commettants, est très en faveur d'une pareille mesure législative, et je suis certain que les députés qui ont participé à cette étude ont reçu beaucoup d'appui pour les recommandations que nous avons présentées.

● (1532)

C'est avec fierté que tous ceux d'entre nous qui ont participé à ces travaux peuvent se présenter à la Chambre, lui soumettre ce rapport et demander qu'il soit agréé.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ayant secondé la motion d'adoption, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet. On a beaucoup parlé du rôle de premier plan qu'ont joué mon collègue de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). Tous les éloges qui leur ont été adressés sont certes mérités.